

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2020 Jeudi 17 Décembre 2020 MATÉRIEL ET PROCÉDURE DE VOTE

La procédure de vote est placée sous le contrôle de la commission des votes qui agit en toute indépendance et contrôle la régularité de la procédure de vote.

MATÉRIEL DE VOTE ENVOYÉ PAR COURRIER

- Vos bulletin(s) de vote en fonction de votre nombre de voix
- Enveloppe de vote bleue 90X140.
- Enveloppe d'expédition/émargement préaffranchie 110X220.

PROCÉDURE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

L'ensemble de vos bulletins de vote représentent votre nombre de voix, cochez sur chacun de vos bulletins, votre choix pour les trois questions et placez-les tous dans la petite enveloppe bleue qui ne doit contenir aucunes autres surcharges.

Déposer ensuite la petite enveloppe bleue, contenant vos bulletins de vote dans l'enveloppe 110X220 préaffranchie à l'adresse du CDE 50 et postez-la. Cette enveloppe servira d'expédition et aussi à l'émargement du votre vote par courrier, c'est pourquoi elle est identifiée en haut à gauche. Cette enveloppe est transmise à la commission de vote non ouverte.

Les adhérents pourront voter par courrier qui devra parvenir au plus tard au siège de l'association la veille de l'AG le mercredi 16 décembre 2020 à 12H. Si le quorum requis n'est pas atteint, le vote par correspondance reprendra du vendredi 18 décembre 2020 jusqu'au lundi 21 décembre 2020 à 12H.

PROCÉDURE DE VOTE SUR PLACE SOUS RÉSERVE DE DECONFINEMENT

Le vote sur place se déroulera le jeudi 17 décembre 2020 de 13H à 14H, au bureau de vote mis à votre disposition dans les bureaux du CDE 50. Si le quorum requis n'est pas atteint, le vote sur place sera à nouveau possible, le mardi 22 décembre 2020 dans les bureaux du CDE 50, Pôle Hippique CPE 1^{er} étage, 50000 SAINT LÔ de 10H30 à 11H.

Pour voter sur place, chaque adhérent devra se munir de son matériel de vote reçu par courrier. Aucun matériel ne pourra être délivré à nouveau sur place.

Seul le représentant légal est habilité à émarger et voter sur place, le vote par procuration n'est pas admis.

Les documents faisant l'objet du vote ainsi que les statuts et le règlement intérieur du CDE 50, sont consultables sur le site <https://cde50.ffe.com/> dans la rubrique « ASSEMBLEE GENERALE 2020 ».

Les votes enregistrés pour la première Assemblée générale sont valables pour la seconde Assemblée générale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Patrice COTTIN
Président du CDE50